NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 15 AVRIL 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

L'assemblée convoquée par le maire, à la demande des conseils des différentes municipalités, a eu lieu hier soir à la Bourse St. Louis.

Le but de cette assemblée était de prendre des mesures pour payer à la mémoire du général WILLIAM HENRY HARRISON, un dernier tribut d'hommage et de respect. Il s'agissait de remplir un devoir, aussi, disons-le à la gloire de tous, tous les partis y étaient convenablement représentés.

Après avoir été organisée sous la présidence du Maire, M. William Freret, l'assemblée a adopté des résolutions recommandant aux citoyens de la Louisiane de porter pendant soixante jours un crêpe au bras gauche; exprimant à la veuve du Président notre profonde sympathie et nos condoléances, et priant le Maire d'envoyer une copie de ces résolutions à la veuve et à la famille de celui dont nous déplorons la perte.

La dernière résolution invite les citoyens à fermer les lieux de leurs travaux vendredi prochain, le 16 courant, et les capitaines de navires et de steamers à hisser leurs pavillons à mi-mât en signe de deuil. Il sera tiré un autre des coups de canon dans chaque municipalité, pendant toute la journée de vendredi.

DE LA PROMULGATION ET DE LA REDACTION DES LOIS EN ANGLETERRE.

II.

Après avoir entendu de si nombreuses citations, et surtout les graves paroles de Blackstone, après avoir vu les difficultés que peut soulever cette question importante, on s'étonnera d'apprendre qu'il n'existe guère de loi pour la promulgation des lois en Angleterre. Le système juridique anglais, il est vrai, admet deux sortes de lois: celles qui émanent du corps législatif et reçoivent le nom imposant de *Statute law*, et celles qui comprennent les arrêtés, décisions et jugements des Cours Suprêmes, formant la loi commune, *the common law*. Toutefois, ni le parlement, ni les tribunaux supérieurs ne comptent parmi leurs devoirs la publication de leurs actes, et jusqu'à présent il n'y a pas songé si peu qu'ils manquent d'organe accrédité pour les notifier d'une manière authentique et souveraine. Si le peuple connaît quelques lambeaux de législation sans suite et sans rapport entre eux, s'il acquiert connaissance de quelques fragments déchiquetés d'une œuvre faite pour lui, ce n'est pas à la sollicitude du gouvernement ou de la législature qu'il en est redevable, mais aux efforts de personnes sans autorité officielle et plus souvent à l'esprit de spéculation et d'entreprise commerciale.

Arrêtons-nous d'abord à la législature, afin de mieux suivre les faits dans les preuves de cette assertion. Il y a un proverbe parmi les jurisconsultes anglais, qui, pour être absurde, ne démontre pas moins la haute puissance qu'ils se plaisent à reconnaître dans le corps législatif. "Le parlement en Angleterre, disent-ils, peut tout faire, excepté un homme d'une femme, ou une femme d'un homme." Cependant il suffirait d'écouter simplement la raison pour être logique, et le parlement anglais, malgré sa toute-puissance, ne l'a jamais été; car si la notification des lois est la première condition de leur validité, le parlement aurait dû pourvoir au moyen le plus propre d'atteindre son but, dans la promulgation de sa volonté souveraine, et jamais, à ce que nous croyons, il ne s'est occupé d'une semblable disposition.

Le savant auteur des *commentaires*, qui parle de la promulgation comme d'une circonstance essentielle à la validité de la loi, dit dans le même ouvrage et avec la même gravité, que la promulgation formelle n'est pas nécessaire du tout à un statut du parlement anglais pour qu'il ait force de loi. Nous devons ajouter, que dans le même endroit, il donne pour raison "qu'un exemplaire du tout statut est imprimé *d'ordinaire* dans l'imprimerie du Roi, pour l'instruction du peuple entier." Toutefois le privilège exclusif de publier cette instruction que le peuple *entier* doit acquérir sous peine de s'exposer à des risques et périls très-sérieux, est une concession exploitée, comme la plupart des monopoles, au préjudice de la morale du pauvre et de la bourse du riche. L'éditeur patenté des publications législatives n'est ni employé du gouvernement ni officier de la législature; peut-être n'a-t-il jamais exercé les fonctions de greffier dans un bureau de juge de paix: c'est tout bonnement un honnête industriel qui se fait payer à 1100 pour cent de bénéfice le zèle philanthropique de populariser une branche aussi importante des connaissances utiles. Le profit, voilà son but; il subordonne ses opérations aux chances du marché, et celui qui a l'entreprise, par lettres patentes, de l'impression et de la vente des lois, ordonnances, arrêts, édits, règlements et décrets des trois royaumes, n'est sujet à aucune surveillance, et n'a pas plus de contrôle que de responsabilité; quoiqu'on cherchât en vain une différence essentielle entre ce privilège et le droit exclusif d'émettre le papier monnaie.

Ce qui rend plus étrange encore la nature de cette espèce de promulgation informe, c'est que les documents ainsi imprimés dans l'imprimerie royale ne constatent pas l'authenticité de la loi qu'ils rapportent. Certes, les magistrats consentent à en entendre la lecture dans tous les tribunaux, chaque fois qu'il s'agit de savoir qu'elle est la teneur d'une loi fondamentale sur un sujet donné; mais nulle disposition législative n'en ordonne l'admission, puis qu'on n'y reconnaît aucune valeur intrinsèque. C'est de par leur propre autorité que les magistrats admettent ces pièces, et le motif de cette condescendance, tel qu'il a été expliqué par un personnage aussi haut placé que le lord premier Baron Gilbert, est vraiment remarquable. "Le *Statute-Book* imprimé, dit cet éminent jurisconsulte, peut servir à constater l'authenticité des actes généraux du parlement; *non que les statuts imprimés soient des copies parfaites et authentiques de ses registres*; mais comme tout le monde est censé connaître la loi, il est permis de citer le témoignage des statuts imprimés, parce qu'ils retracent *ce qu'on suppose être déjà gravé dans l'esprit de tous*." D'après l'autorité de cet illustre écrivain, jurés et juges, en vertu de leurs serments et par suite de la présomption de la loi étaient obligés d'étudier, dans tous les cas, les lois et les résolutions du parlement, ces lois et résolutions n'eussent-elles pas dû être citées dans le cas spécial sur lequel ils auraient été appelés à prononcer. Dans l'action intentée à un jury pour faux verdict, chose maintenant abolie, on aurait pu profiter du témoignage d'un acte général du parlement contre le jury, quoique cet acte n'eût pas été mentionné pendant l'audition de la cause que le jury aurait été accusé d'avoir décidée, et les membres du jury devaient savoir et entendre toutes les parties de la loi sous laquelle ils vivaient." M. Archbold s'exprime plus sèchement, encore en adoptant la même doctrine: "quand la copie imprimée d'une résolution publique du parlement, dit-il, est produite dans un procès, ce n'est pas qu'on la produise comme pièce authentique, mais seulement comme moyen pour aider la *mémoire de la cour et du jury*."

L'extravagante absurdité de la fiction va si loin dans cette matière, qu'elle touche au grotesque. L'ignorance ainsi que la perversité des juges de la classe inférieure et des campagnes est devenue proverbiale. La scène suivante s'est passée à Westminster, il n'y a pas long-temps: ayant à prononcer dans une affaire assez importante, et croyant que le procès était intenté dans le but unique de faire gagner les frais à l'avocat du plaignant, le jury résolut de le déjouer, et pria M. le juge Patterson, qui présidait la cour, de dire à combien se montaient les dépens, dans le cas où il accorderait des dommages intérêts. On voit bien la parfaite intelligence qui est excellent jury avait de toutes les parties de la loi sous la quelle il vivait et d'après laquelle il exerçait ses terribles fonctions. Le juge, un des plus savans jurisconsultes du barreau anglais et un des plus intègres magistrats qui aient jamais siégé dans Westminster-Hall, répondit que d'après son opinion, il vaudrait mieux et serait plus conforme aux fins de la justice que le jury demeurât dans son ignorance sur ce point. Le jury accorda trois shellings de dommages au plaignant avec l'intention manifeste de le frustrer, c'est-à-dire son avocat, du remboursement des dépens; mais, après cette déclaration, le président du tribunal condamna l'adversaire à payer tous les frais. La loi supposait donc ici que le jury la connaissait; cependant le jury savait qu'il n'en savait rien. Le jury s'adresse à la loi pour qu'elle déclare par son organe immédiat qu'elle est la loi, et, pour toute réponse, on lui dit qu'il est à désirer que le jury ignore ce que la loi présume qu'il connaît. La poète le plus ingénieux n'aurait pas accumulé tant d'absurdité sur un seul point dans la farce la plus exagérée.

Mais l'iniquité flagrante, celle dont la législature n'a pas cessé de se rendre coupable jusqu'en 1793 et contre laquelle ne suffirait ni la fidélité, ni la notoriété de la promulgation, c'est le système barbare d'après lequel on datait les actes législatifs. Par une autre fiction légale, la session entière du parlement était considérée comme n'occupant qu'un seul jour, et comme chaque acte de la session agissait depuis ce jour-là, sauf dans le cas où le contraire était prévu, et comme le jour était le premier de la session, il résultait de cette doctrine que toute la législation participait plus ou moins du caractère rétroactif des lois *ex post facto*. Cette odieuse injustice fut réparée par un statut passé dans la 33e année du règne de George III, lequel ordonne que tout acte pour le commencement d'action duquel on ne signale pas de jour fixe, ne sera mis en vigueur que depuis le jour où il aura reçu l'assentiment royal.

(*Correspondance de l'Abeille.*)

New York, 4 avril—1 heure p. m.

J'ai été surpris, ce matin, de trouver le steamer British Queen, au quai après un passage de vingt quatre jours de Portsmouth. Il avait éprouvé, pendant les vingt premiers jours, de si gros tems qu'il fut obligé d'entrer à Halifax pour y prendre du charbon.

Le *Sun* de ce matin a publié un *extra*, rempli de bruits de guerre, avec toute la force que peut leur donner l'art du typographe, italiques, points d'exclamation, etc. Malgré tout le respect dû aux rédacteurs du Sun, mon opinion diffère de la leur. Le ton des journaux anglais, et des ministériels surtout, me parait décidément pacifique.

Le rapport du comité des relations étrangères, sur l'affaire de McLeod, avait été reçu à Londres assez à temps pour y être publié le 8 mars. Le Globe dans ses commentaires sur ce document, le signale comme le produit de l'esprit de parti, et appuie avec force sur le fait qu'il n'avait été adopté que par une seule voix de majorité dans le comité. Il est naturel de retrouver les observations de ce genre dans les journaux anglais, qui ne peuvent que justifier la marche suivie par leur gouvernement.

Le journal que je viens de citer, est l'organe officiel du ministère, je l'ai préféré pour cette raison. Voici le dernier paragraphe de son article.

"Nous ne voyons rien dans ce manifeste, rempli de valeurs et déraisonnables récriminations, et qui n'a été reçu qu'avec une vive désapprobation, qui puisse ébranler notre conviction dans la durée de la paix. La virulence même de ce document servira à en neutraliser les effets."

[illegible] Le *Globe* du 5 cite une vente de 200 actions à £4 10 sch. Le 6 le cours remonte de £5 à £5 10. Les journaux du 8 et du 9 ne donnent aucun cours: avant l'arrivée du *Westchester*, qui porta la nouvelle en Angleterre, ces actions se vendaient à £9.

Une lettre particulière du 10 cote à la dernière date à £6.

On lit dans le Globe du 9, au soir: "Le coton produit par les nouvelles des E. U. commence à se dissiper ici; mais dans le Lancashire, on a pris les nouvelles au sérieux. Quelques forts achats de coton ont eu lieu dans l'impression que si les relations commerciales entre les deux pays venaient à être interrompues, cet article prendrait faveur."

Nouvelles de Commerce—A Liverpool, le coton a subi une hausse de 1-4 d sur les prix du 4; cette hausse qui n'est que la conséquence des nouvelles apportées par le *Westchester*.

Au Havre, pendant la semaine terminée le 7 mars les ventes ont été de 6017 balles dont 4050 de la Nouvelle Orléans de 83 f. à 105 f. Le marché n'avait présenté aucune activité. Les détenteurs, surtout sur spéculation, se montraient empressés de réaliser, ce qui avait créé une baisse de 1 f 50 c. à 2 f.

Le 8, quelques nouvelles favorables des districts manufacturiers et des Etats Unis, ont jeté de l'animation dans le marché et les ventes ont été d'environ 3500 balles, dont 1478 de la Nouvelle Orléans, formant la cargaison du navire Isaac Newton, (1-4 très ordinaire et 3-4 ordinaire) ont donné 99 fr. Le marché s'est fermé à la hausse. J. U. C.

Nous avons reçu la réponse de M. MAGIN BERNADAS. L'abondance des matières nous oblige à en renvoyer la publication à demain.

EXTERIEUR.
NOUVELLES D'EUROPE.

Le steamer *British-Queen* est arrivé à New-York dans la matinée du 4, après une longue traversée, en conséquence du mauvais temps à peu près constant qu'il a éprouvé; et après avoir été obligé de relâcher à Halifax, le 31 mars pour y prendre du combustible. Les nouvelles reçues par cette voie vont jusqu'au 10 mars de Londres.

ANGLETERRE.

La nouvelle suspension de la Banque des Etats-Unis, la note en jugement de McLeod et surtout le rapport de M. Pickens ont produit une grande sensation en Angleterre. Dans le premier moment on ne parlait que guerre et les fonds ont considérablement baissé. Mais, après réflexion, cette agitation a paru peu à peu se calmer et trois jours après la réception de ces nouvelles on n'y donnait pas plus d'attention qu'aux affaires de Chine.

En parlant du rapport de Mr. Pickens le *Globe* dit: Le pénible effet produit par cet extravagant document de parti se trouve neutralisé par les observations des principaux orateurs qui ont pris part à la discussion sur l'impression du rapport. Somme toute nous ne voyons là rien qui puisse ébranler notre conviction du maintien de la paix."

Le *Morning Chronicle* du 9 dit: "La publication de ce rapport a produit beaucoup d'inquiétudes. Cependant, nous devons l'avouer, il ne nous a pas affecté de la même manière. Les hommes qui ont élaboré ce document, et cela résulte du document lui-même, ont eu la conviction qu'une guerre ne pourrait en être la conséquence. Le langage du rapport n'est pas celui d'hommes convaincus de soutenir une bonne cause ni déterminés à pousser les choses à l'extrême sur une mauvaise."

Le *Times* s'exprime ainsi: "Nous ne citerons aucun passage de cette tirade injuste et offensante; mais nous prions instamment nos lecteurs de la lire en entier pour leur propre instruction et pour pouvoir juger par eux-mêmes des chances que l'Angleterre peut avoir de traiter équitablement avec des autorités capables de former un tel catalogue d'injures."

S'il faut en croire le correspondant du *New York Herald*, le rapport de M. Pickens aurait donné lieu, dans la Chambre des Lords, à des remarques assez vives. "Le 8, le lord Mountcashell a demandé au noble vicomte Melbourne quelque information sur le rapport qu'on venait de recevoir. Ce rapport qui avait causé une grande agitation et fait baisser beaucoup les fonds, il ne le croyait pas réel, pas officiel. Son intention n'est pas de faire pour le moment aucune motion sur ce sujet ne voulant pas ajouter de nouveaux sujets de division à ceux qui existent déjà entre les deux pays; mais il voudrait demander aux ministres s'ils ont reçu communication officielle de ce rapport. Il ne saurait croire à son authenticité et il lui serait agréable d'apprendre que c'est un document ayant exclusivement pour but des spéculations de bourse, parce qu'il ne pense pas que les Etats-Unis puissent soutenir de semblables doctrines.

"Si les citoyens de l'Union veulent considérer leur situation, l'état de leurs finances, les trois millions d'esclaves et le grand nombre d'Indiens qui prendraient part au conflit, la population brave et loyale du Canada, l'importance de nos troupes régulières en Amérique, la force de notre marine, maintenant surtout que la question d'Orient est réglée; s'ils veulent, disons-nous, considérer ces choses ils doivent s'abstenir de toute hostilité. Toutes ces raisons l'engagent à penser que ce document est faux."

Lord Melbourne répond qu'il ignore si une copie de ce document a été transmise officiellement au ministère par le ministre anglais à Washington, mais il pense que d'après la forme de ce document on ne pouvait douter de son authenticité.

Dans la Chambre des Communes il n'a été fait aucune allusion à ce document.

Les débats suivants serviront à faire connaître l'esprit de la chambre basse sur les difficultés entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

Chambre des Communes, 5 mars.

M. S. O'Brien profite d'une motion demandant que la chambre se forme en un comité chargé de statuer sur un bill relatif à l'armée, pour parler de l'état des relations entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis. Deux circonstances ont été annoncées dans les journaux comme s'étant présentées tout récemment; si elles sont vraies, elles méritent l'attention immédiate de la Chambre des Communes. La première est qu'un acte d'accusation a été porté contre le colonel McLeod, sur l'allégation qu'il a assisté à un acte ordonné par les autorités coloniales du Canada. La seconde de ces circonstances est que la législature du Maine vient d'adopter les résolutions suivantes:

"Résolu que le gouverneur est autorisé à prendre des mesures immédiates pour chasser les troupes de la Reine de la Grande Bretagne qui occupent actuellement le territoire en dispute par le gouvernement Anglais, que les ressources de cet Etat soient dès aujourd'hui mises à la disposition du gouverneur; et que la somme de $100,000 est appropriée de tous fonds du trésor à l'effet de mettre à exécution ces résolutions."

M. O'Brien ne sait pas l'autorité qu'on peut avoir pour considérer ces résolutions comme vraies; mais si elles le sont, elles ne sont autre chose qu'une déclaration de guerre contre la Grande Bretagne. (Ecoutez! Ecoutez!) L'honorable membre est plus opposé à la guerre que tout autre dans la Chambre. Il considère une guerre avec les Etats Unis comme étant plus déplorable que toute autre, car une guerre semblable doit être une guerre fratricide; et une continuation d'hostilités ne pourrait être que désastreuse pour les vastes intérêts commerciaux de son pays.

"Cependant si des hostilités ont lieu dans cette circonstance, nous n'aurons pas été à leur rencontre. Et nous perdrions notre dignité comme nation, si nous ne défendions pas nos colonies lorsqu'elles sont attaquées. Nous n'aurions pas le droit d'exiger d'elles fidélité si nous ne leur donnions pas protection lorsqu'elles agissent sous notre autorité. Le noble secrétaire des affaires étrangères a donné l'exemple d'une grande vigueur, sur un autre point du globe: il s'agissait d'une affaire beaucoup plus embrouillée que celle dont il est question; et il espère que le noble lord déploira dans cette circonstance la même énergie et la même vigueur que dans celle à laquelle il fait allusion. Ses mouvements, cependant, sont si secrets—qu'il ne blâme pas pour cela le noble lord—que la Chambre n'a pu former encore une opinion sur l'efficacité des mesures qu'il a prises. (Mouvement d'attention) Son devoir, cependant, comme membre du parlement, était de déclarer que nos intérêts seraient mieux défendus qu'ils ne le sont aujourd'hui si nous avions une flotte imposante devant les ports des Etats-Unis, et une armée puissante sur les frontières de l'Amérique Anglaise." L'honorable membre laisse au gouvernement de dire si les estimations des forces navales et militaires sont suffisantes pour faire face aux éventualités qui peuvent se présenter sur cette partie du globe. Si elles ne le sont pas, les ministres manquent à leur devoir s'ils ne se présentent devant le parlement et ne lui demandent les sommes nécessaires pour satisfaire à toutes les dépenses. Il est convaincu que la Chambre n'hésitera pas à leur accorder tout ce qui sera indispensable pour défendre l'honneur et les intérêts de la patrie.

M. Ewart dit qu'il ne voit pas la nécessité d'anticiper sur les différends qui existent entre les deux pays. Il pense que la grande majorité des Américains penchent vers la paix; et ils entendent trop bien leurs intérêts pour désirer la guerre. Il espère que le fâcheux désaccord qui s'est élevé pourra être réglé sans de mauvais résultats; et il a l'assurance, s'il en est ainsi, que non seulement les intérêts mais encore les vœux des deux nations seront satisfaits.

M. Hume exprime le désir que le noble lord donne à la Chambre et au pays quelque renseignement qui les satisfasse, et qui écartent le mal que pourrait occasionner son silence. Il pense qu'il n'y a pas de motif encore pour une intervention immédiate. Selon lui, rien n'a été fait en Amérique qui ne soit conforme à la loi civile. Il est évidemment trop tôt pour en appeler à la guerre lorsqu'on n'a pas l'assurance que rien de ce qui a eu lieu est contraire aux lois des deux nations chez lesquelles se sont passés les faits.

La Chambre se forme ensuite en comité.

A ces nouvelles qui ont un certain caractère d'authenticité, il faut ajouter les *on dit* des cancaniers politiques.

On écrit au *N.-Y. Herald*: "Toutes les affaires sont suspendues en conséquence des nouvelles reçues d'Amérique. On assure qu'une flotte de dix vaisseaux de guerre doit se réunir immédiatement à Gibraltar, par suite du jugement de McLeod. On dit aussi que Lord Palmerston a transmis à l'ambassadeur Britannique à Washington l'ordre de demander sur le champ la mise en liberté de McLeod."

D'après le *N. Y. Sun*, le *London Times* donne comme certain "que dix voiles formant partie de l'escadre du Levant viennent de recevoir l'ordre de se rendre immédiatement sur les côtes d'Amérique pour soutenir les remontrances de M. Fox relativement au "meurtre judiciaire" de McLeod."

A l'égard de la question monétaire, la *Despatch* dit: "La suspension de la Banque des Etats-Unis causera beaucoup d'embarras ici aussi bien qu'en Amérique. Les actions qui valaient £24, il y a deux ans, se vendent maintenant à £14 10 s.

Le *Morning Herald* dit: "Les nouvelles commer[illegible]

[illegible] que, et que les actionnaires [illegible] des capitaux [illegible] anglais employés dont ce la mienne [illegible] l'opinion publique paraît être maintenant pour une [illegible] immédiate. (*Times.*)

FRANCE.

Les nouvelles de Paris vont jusqu'au 8 mars. La presse est exclusivement occupée de la circulaire du maréchal Soult, adressée aux officiers de l'armée, et dans laquelle on prétend qu'il exprime des opinions évidemment contraires à la charte constitutionnelle.

Le Siècle du 8 mars soutient que la question d'Orient ne peut point être encore considérée comme décidée d'autant qu'il n'est pas certain que Méhémet Ali veuille accepter les conditions contenues dans le firman signé à Constantinople le 14; qu'en conséquence la France doit être de plus en plus circonspecte à s'engager par un traité quelconque, parce qu'il résultait évidemment du débat de la Chambre des Communes sur le budget de l'armée, que le langage amical du ministère employé dans la Chambre des Communes envers la France, était dicté par la crainte d'une guerre avec les Etats Unis.

Le *Commerce* publie une lettre, datée de Boulogne du 27, laquelle porte qu'un carliste espagnol avait tenté d'assassiner, à Rome, l'ex-régente d'Espagne la reine Christine. Le moyen employé était la strangulation.

Le procès du gérant du *National* avait commencé le 8 devant la chambre des Pairs.

La sortie de prison des éditeurs du journal *La France*, emprisonnés comme on sait sous l'accusation d'avoir publié des lettres faussement attribuées à Louis Philippe, occupe beaucoup le public; et ce fait est par beaucoup de personnes considéré comme une preuve que les documents en question n'étaient pas faux. *La France* a persisté jusqu'à s'engager à prouver devant le tribunal de police correctionnelle, que ces lettres sont bien de la personne à laquelle on les attribue.

Il y a en ce moment dans le port de Toulon vingt bâtiments de ligne, cinq frégates, neuf steamers de guerre, un vaisseau de 8 et quelques petits bâtiments prêts à mettre à la voile et pour cela n'attendant que des ordres.

Le maréchal Victor duc de Bellune est mort à Paris le 2 mars.

Voici la circulaire du maréchal Soult d'après la traduction du *London Courier*:

"Général, il est du devoir de l'armée de donner l'exemple du respect aux lois qui nous gouvernent. Néanmoins quelques critiques, plus ou moins sévères, contre la constitution et les lois qui régissent notre organisation militaire ont été insérées dans les journaux et publiées dans des pamphlets signés par des officiers en activité de service. J'ai vu avec un profond sentiment de mécontentement ce mépris des circulaires des 17 juillet 1835 et 13 mars 1837, dont la stricte exécution est si essentielle à la discipline militaire.

"L'officier qui désire remplir consciencieusement le devoir de sa profession, peut trouver matière suffisante à son activité dans les soins que l'intérêt des soldats et l'instruction pratique de ceux qui sont placés sous ses ordres exigent sans cesse; et si après avoir fidèlement rempli tous ses devoirs, il se trouvait encore avoir quelques moments de loisir, ne devrait-il pas les employer à acquérir de nouvelles connaissances dans l'art de la guerre et se rendre ainsi digne de remplir un grade supérieur?

"J'espère qu'il sera suffisant de signaler le mal pour en arrêter les progrès. Si néanmoins les militaires persistaient à faire de nouvelles publications sans l'approbation formelle et la permission de l'autorité supérieure, je n'hésiterais pas à leur appliquer les dispositions de la loi du 19 mai 1834, concernant les officiers de l'armée, en demandant immédiatement sa loi de les priver de leurs emplois, sans préjudice des sévères résultats qu'ils pourraient encourir.

"Je vous invite, général, à veiller à ce que les ordres que je vous transmets soient strictement exécutés, et à me faire connaître à l'instant leur plus légère infraction.

"Vous aurez encore la complaisance d'accuser réception de la présente communication et de l'insérer dans l'ordre du jour de votre division.

"LE MARÉCHAL DUC DE DALMATIE."

On lit dans l'*Univers*:

"De nombreuses plaintes sont parvenues au ministère de la guerre touchant les derniers achats de chevaux pour notre cavalerie. Le ministre de la guerre vient en conséquence d'ordonner une inspection générale extraordinaire. Six généraux de cavalerie ont déjà reçu l'ordre de faire immédiatement l'inspection de tous les chevaux dernièrement achetés.

On parle encore de nouvelles conspirations vraies ou supposées.

On assure que le comité de l'artillerie de la Chambre des Pairs, a décidé de proposer un amendement au projet de loi adopté par la chambre des députés dans le but de repousser le système de l'enceinte continue. La discussion n'aura pas lieu avant le 25 mars.

Le *National* annonce que le gérant de ce journal a été cité à comparaître devant la Chambre des Pairs le 13, pour répondre à l'accusation d'avoir cherché à avilir au mépris de ce corps politique.

L'*Univers* du 3, dit que le bruit que prétendaient certaines pour rendre la Syrie indépendante est sans fondement. Cependant il assure que le gouvernement français est en négociations à Vienne, à Londres et à Constantinople pour assurer aux habitans chrétiens de la Syrie tous les avantages et toutes les garanties de la population de la France.

M. le comte Alexandre de Larochefoucault, pair de France, est mort à Paris le 3 mars, à l'âge de 65 ans.

ESPAGNE.

Madrid 1er mars 1841.

On ne parle maintenant que de la question de la régence; et la seule chose dont on s'occupe. On croit que le duc de la victoire (Espartero) va être nommé seul régent du Royaume.

M Olozaga, ministre Espagnol à Paris, est attendu ici d'un moment à l'autre pour assister à l'ouverture des Cortès. On dit qu'il ne retournera pas à Paris, l'intention du duc étant de lui donner un ministère.

TURQUIE, EGYPTE ET SYRIE.

L'observateur Autrichien du 25 février assure que d'après des nouvelles de Constantinople du 15, les firmans accordant à Méhémet Ali le Pachalick héréditaire d'Egypte étaient préparés, signés et expédiés.

Le premier firman contient l'ordre d'investir Méhémet Ali du Pachalick d'Egypte en énumérant les obligations auxquelles les Pachas d'Egypte seront assujettis; le second invite Méhémet Ali à envoyer les arrérages des tributs dus pour l'Arabie, Candie et la Syrie à Constantinople; le troisième place les provinces de Sennaar, la Nubie et l'Ethiopie, provisoirement, sous les ordres du "Gouverneur" d'Egypte.

Il paraîtrait du *London Times* que le gouvernement Turc s'attend à ce que Méhémet Ali refuse d'accéder aux conditions que le Sultan met à sa reconnaissance comme Pacha héréditaire de Syrie.

La Porte Ottomane avait adressé aux Ambassadeurs une circulaire annonçant que la question Egyptienne se trouvait réglée, le blocus de la côte d'Egypte était levé et la liberté du commerce rétablie.

Le *London Times* dit "qu'un protocole a été signé par toutes les puissances, parties au traité du 15 juillet, où il est déclaré que les clauses de cette convention deviennent nulles, le but qu'on avait en vue se trouvant atteint et qu'un arrangement définitif pris de concert avec la France peut être la conséquence du dernier traité.

Une lettre datée du 24 février d'Alexandrie, et insérée dans le *Herald*, contient ce qui suit: "Il y a trois jours, Nedjib-Saad Effendi, envoyé extraordinaire de la Porte est arrivé ici, portant les firmans de la Porte pour Méhémet Ali. L'un contient le pardon de sa Hautesse et la restauration du gouvernement d'Egypte héréditairement dans sa famille; l'autre déclare le Hatti-Schérif de Gulhané être la loi de l'Egypte, un troisième nomme Méhémet-Ali, Pacha de Sennaar, avec quelques prohibitions. L'envoyé est en outre chargé de demander l'adhésion du Pacha à la condition de ne pas construire d'autres bâtiments sans la permission du Sultan et de se soumettre à la surveillance des commissaires de la Porte pour les affaires militaires, navales, financières et commerciales de son administration. L'intention du Divan est, dit-on, de fixer son armée à 20,000 hommes et de l'empêcher de nommer les officiers de son armée, au-dessus du rang de lieutenant, sans l'approbation du Sultan. Il devait payer pour trois années tribut £170,000, sans l'inspection du commissaire des finances, lequel est autorisé à appliquer au paiement de la dette un fort taux pour cent sur les revenus de l'Egypte. Le traité de commerce avec l'Angleterre et l'annullation de ses monopoles doivent aussi être mis immédiatement à exécution. On insistera pour désarmer une partie de la flotte et le Sultan se réserve de nommer les successeurs parmi ses descendans.

"Le Pacha a fait de vives remontrances contre cette dernière prétention ainsi que contre celle qui autorise l'intervention du Sultan dans l'administration de son armée et de ses finances, en manifestant son intention de se soumettre à tout le reste; et il a déclaré qu'il ne pouvait croire que l'Angleterre voulût consentir à le forcer à accéder à des conditions qui ruineraient sa famille.

En conséquence il en a appelé au commodore Napier qui est d'opinion que la conduite tenue envers le Pacha n'est pas loyale. Ibrahim Pacha était encore à Damiette; toutes les troupes égyptiennes avaient quitté Gazza et le lieutenant Loring était retourné à Alexandrie.

La peste ravage Jaffa, St. Jean d'Acre et Alexandrie.

Les troupes albaniennes s'étaient prises de querelle avec les montagnards du Liban qui s'étaient révoltés contre l'autorité du Sultan. Les consuls russes dans la Syrie avaient reçu des instructions officielles de protéger tous les Grecs qui se mettraient sous leur protection.

INDE ET CHINE.

Les dernières dates reçues à Londres allaient jusqu'au 21 novembre de Chusan; au 18 décembre de Macao; au 22 janvier de Calcutta; et au 1 février de Bombay.

La réception des nouvelles de Chine dans la matinée du 10 mars avait produit à Londres une pénible sensation.

Il paraît que les Chinois ne cherchent qu'à gagner du temps et jusqu'à présent la force n'a pas produit plus d'effet que la ruse.

L'amiral Elliot, prétextant une sérieuse indisposition, a donné sa démission après avoir chargé du commandement sir G. G. Gordon Bremer et s'est immédiatement après embarqué pour l'Angleterre à bord du Volage.

Ces nouvelles ont fait considérablement hausser les thés en Angleterre.

Il paraît que Sir Lionel Smith, gouverneur de Maurice (Ile de France) s'est vu obligé, par suite de la conduite du gouverneur de Bourbon, de lancer une proclamation forçant tous les Français à quitter la colonie jusqu'à ce que la question de la guerre soit décidée.

La frégate française la Magicienne s'est perdue près de Palavican le 27 novembre, l'équipage a été sauvé par deux bâtimens anglais.

[illegible] Ainsi qu'il est dans de faire du bien, Nettoit quand il n'en vente rien. SPERENT.

M. John McDonogh, celui qui a rendu des services si importans à la patrie, semble quelquefois être... [illegible] aux Gardes d'Orléans, connaissant un ardent patriote annonce avec beaucoup d'assurance qu'il a fait la demande du loyer de sa propriété, mais le billet à l'ordre de la Société de l'Asyle des Orphelins. M. McDonogh se trompe beaucoup lorsqu'il avance de semblables choses; et il a lui-même proposé aux deux officiers qui sont allés le trouver pour lui demander l'usage de sa propriété, de prendre un billet pour la somme de $250, tiré par l'un d'eux et endossé par l'autre, et non à l'ordre de la Société de l'Asyle des Orphelins, comme il le dit avec beaucoup d'affectation. Un de ces Messieurs, étonné de la demande qu'il reçut deux fois, lui dit observer que c'était un peu cher pour des soldats qui étaient comme des crapauds de plumes; c'est alors que notre Crésus a parlé d'hospice d'une manière si inintelligible, que ceux qui l'écoutaient ont cru comprendre qu'il se faisait hospice lui-même ou quelque chose du genre. Les mêmes officiers ne se rappellent nullement qu'il leur ait aussi dit qu'il ferait publier cet arrangement dans les journaux pour l'instruction des autres compagnies de milice, leur offrant l'usage de son célèbre jardin aux mêmes conditions. M. McDonogh en essayant de persuader aux Gardes d'Orléans et au public que son intention en agissant ainsi était de doter les orphelins ne se trouvera jamais incompréhensible pour lui-même, car nous savons qu'il est aussi *Orphelin* et *Orphelin* toujours dans le besoin, surtout, depuis que la fortune a tourné le dos au bon vieux patriote à la suite d'un méchant procès qu'il a perdu en première instance, mais dont il aura raison plus tard, quand il plaira à Dieu et aux hommes d'être plus justes.

Les faits qui viennent d'être relatés pourront être appuyés du témoignage de deux officiers de la Compagnie des Gardes d'Orléans, pour l'incrédulité de ceux qui sont habitués aux largesses du sieur McDonogh. Ce respectable Hermite n'a pas honte de publier que la charité d'une compagnie de miliciens a fait halte devant son exigence mercenaire. Comment peut-on croire à sa générosité quand il ne fait de pareilles circonstances et emploie de semblables moyens. Comment peut-il avouer telle son intention de faire du bien, et de faire payer avec les faibles épargnes et la sueur des défenseurs de notre noble patrie, eux, qui n'ont à peine qu'une faible fraction de ses richesses, n'auraient pas besoin d'avoir recours à ceux qui en ont moins qu'eux pour faire des actes d'humanité. Vous avez, ô John! d'excellentes théories et bien chrétiennes. Et la Louisiane ne possède qu'un John, c'est ce que tout le monde regrette amèrement ainsi que UN AUTRE GARDE D'ORLEANS.

DERNIERES DATES

New York	avril 4	Liverpool	mars 8
[illegible]	avril 4	Londres	mars 10
Philad	avril 4	Havre	mars 8
Washington	avril 6	Paris	mars 8
Baltimore	avril 6	Bordeaux	mars 1
Charleston	avril 7	Madrid	mars 1
Vera Cruz	fev 16	Cadix	fev 16
Tampico	mars 24	Havane	avril 5
Mexico	mars 24	Houston	avril 4

COMMERCIAL.

MARCHÉ DE COTON DE LIVERPOOL.

[illegible] mars. La semaine s'est ouverte avec des transactions considérables et le marché de coton s'est très [illegible] … [illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

[illegible]

ARRIVÉS.

[illegible]

MEMORANDA.

[illegible]

Succession de Bernard Pringault.

VENTE PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS.

LUNDI, le 19 avril 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, il sera vendu en vertu d'un jugement rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le 15 mars 1841 et signé le 23 mars 1841, et pour compte de la succession de Bernard Pringault décédé, les trois lots de terre ci-après décrits, savoir:

Trois lots de terre situés au faubourg Washington, en cette ville, quartier Duralde, désignés par les Nos. [illegible] dans un plan dressé par le Pilot No. [illegible] … [illegible]

Conditions de la vente: [illegible]

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant T. Seghers not. pub. W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens. 13 av

VENTES DE SHERIF.

Mercedite Hazeur f. c. l. vs. Marie Bernard f. c. l. femme d'Augustin Joseph h. c. l.

COUR DE PAROISSE—No. 13,858—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, dans cette ville, mercredi le 19 mai prochain, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un quart d'un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, faisant partie du lot de terre No 100 dans l'îlet No. 20 sur le plan général dudit faubourg, au coin des rues des Français entre les rues Moralès et Urquhart, [illegible] … [illegible]

Conditions—Comptant. V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour du Premier District—Maria Terrell et autres vs. Richard Terrell—No. 19,946—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique dans la Nouvelle Bourse, ... [illegible] savoir:

DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE, situés dans la dite paroisse ... [illegible]

MANUEL J. GARCIA, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse de Jefferson—Cour du Premier District—No. 20,134—Joseph Le Carpentier contre Joseph Hurst ... [illegible]

NANCY, négresse, âgée à peu près de 24 ans, et GEORGE [illegible]

Conditions de la vente—Comptant.

M. J. GARCIA, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour du premier district—John M. B. [illegible] vs. [illegible] Potter—17,017—En vertu d'un ordre de fieri facias ... [illegible]

Conditions de la vente—Comptant.

MANUEL J. GARCIA, Shérif.

[illegible]

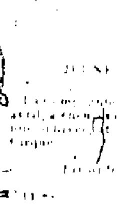

GARDE NATIONALE A CHEVAL.

[illegible]

AVIS.—[illegible]

HOPITAL DE CHARITÉ.

Nouvelle Orléans, 5 avril 1841.

L'ELECTION d'un pharmacien pour cette institution aura lieu le 19 du courant. Les candidats [illegible] … Par ordre du Bureau. [illegible]

TOILE A DRAP DE RUSSIE—7 balles en débarquement et à vendre par J. ALBERT, 26, rue St. Louis.

CAFÉ DE RIO, à vendre par J. ALBERT, 26, rue St. Louis.

TRAITES SUR PHILADELPHIE—Toujours à vendre par J. ALBERT, 26, rue St. Louis.

GRAISSE—600 barils, à vendre par LAYET & AMELUNG, 111, rue Tchoupitoulas.

JAMBONS à vendre par LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas.

FARINE—100 barils, à vendre par LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas.

EPICES.—A vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

VINS—[illegible] Porto en caisses d'une douzaine chaque, à vendre par CHARLES DOANE, 62, rue Poydras.

EAU DE VIE de Champagne, à vendre par CHS. DOANE, 62, rue Poydras.

CAFÉ—[illegible] à vendre par CHS. DOANE, 69, rue Poydras.

THÉ—[illegible] à vendre par CHS. DOANE, 69, Poydras.

CIDRE de Champagne, à vendre par CHS. DOANE, 69, Poydras.

ON demande à emprunter $1000 pour un an, à 12 pour cent d'intérêt sur un dépôt de papier du Texas. Adresser les offres à la poste, boîte No. 114.

FARINE—[illegible] à vendre par J. VAIRIN & Co. 17, rue du Commerce.

DAMEJEANNES, à vendre par A. DURAND, rue Bienville No. 6.

CAFÉ Havane, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

SUCRE de la Havane blanc et brun à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

CIGARES de la Havane—Un assortiment composé de toutes sortes, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

EPICES—à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

FARINE—600 barils de la même marque et en bon ordre, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., no. 36, Poydras.

GRAISSE—600 barils, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, no. 36, Poydras.

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co., no. 36, Poydras.

WHISKEY ordinaire—250 barils whiskey ordinaire, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, no. 36, Poydras.

CIGARES de la Havane—Un assortiment considérable de diverses marques, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

MAGASINAGE pour le grain—5000 barils, à [illegible] L. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas.

RIZ—[illegible] de la Caroline, à vendre par P. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas.

FONTAINE de soda, à vendre par P. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas.

BRIQUES A FEU—30,000 blanches et rouges d'Angleterre, à vendre par ALEX. GOW, 29, rue Bienville.

MAGASIN rue de la Nouvelle Levée, à louer—Le soussigné transférera son bail du magasin no 6, de la Nouvelle Levée, entre les rues de la Commune et Gravier, faisant également face à la rue Tchoupitoulas. P. A. GIRAUD.

AVIS.—[illegible] H. C. WILLOZ.

AVIS.—A vendre une jeune négresse, depuis 5 ans dans le pays, parlant anglais et français ... [illegible]

AVISO—El infrascrito estando próximo a partir para Europa ... JUAN TISTORER, No. 118 Vieja Levee.

AVIS.—Le soussigné partant pour l'Europe, prévient les personnes qui ont des comptes contre lui de venir les présenter ... JUAN TISTORER, 118, Vieille Levée.

PERDU le 9 avril courant, ... [illegible] WILLIAM T. THOMPSON.

AVIS.

LE public est prévenu de ne pas escompter ni prendre en paiement deux billets souscrits l'un par Deverin & Dussol ... [illegible] A. T. TREPAGNIER.

AVIS.—Apprenant que le bruit court en ville que je dois quitter la Nouvelle Orléans ... J. F. GIROD.

A LOUER ensemble ou séparément, deux beaux magasins à deux étages ... AUG. DELASSUS.

A LOUER—Deux maisons à trois étages, situées dans la rue Claude, entre les rues Hôpital et Quartier. F. DE LIZARDI & Co.

ARGENTERIE—Les soussignés viennent de recevoir un supplément d'argenterie, consistant en: Cuillers et fourchettes en argent, Idem, idem à dessert, Cuillers à soupe, services à thé, garantis excellent argent. HYDE & GOODRICH, 13, rue de Chartres.

A VENDRE—Deux Chalands, contenant 50 milliers de douves de chêne blanche, de 1ère qualité, ... [illegible]

[illegible] LA CARONADE ... MLLE FANNY ELSSLER ... MORAUD & CIE. ... Prix des places pour les représentations de Mademoiselle Fanny Elssler:

Premières, Secondes, Loges grillées, Galeries, Parquette	2 piastres.
Balgouière, Parterres, Troisièmes	2 piastres. / 1 piastre.

THEATRE AMERICAIN.

Bénéfice d'Alger de M. ELDRED le Clown, et dernière représentation, pour plusieurs semaines de la troupe équestre.

Première représentation de M. De Bar. Jeudi, 15 avril.

Grande entrée—Equitation par le jeune Hernandez—Chanson par le Clown; Métamorphose du sac; Tour d'équitation par le Clown; Exercices par M. Whitlock; M. Robinson et le jeune Hernandez sur trois chevaux. Le spectacle sera terminé par ROBERT MACAIRE.

Robert Macaire, MM. DeBar. Jacques Strop, [illegible] Marie, Mme J. Greene.

Mme. Fitzwilliam et M. Buckstone sont engagés.

SALLE D'ORLEANS,
SAMEDI, 17 AVRIL,
BAL MASQUE.

Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedis soirs, durant la saison. Prix d'entrée—Cavaliers: $2. 15 avril. MITAUD

SALLE DE LA LOUISIANE, Rue St. Louis entre Chartres et Royale.

SAMEDI SOIR 17 AVRIL.

BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Ces bals auront lieu tous les samedis de chaque semaine, et les Dimanches de la saison. Prix d'Entrée—Cavaliers $1 00.

GRANDS CONCERTS D'ÉTÉ, AU JARDIN DE CARROLLTON.

Les concerts seront composés de 40 musiciens conduits par MM. COBINI & LEHMANN et auront lieu tous les dimanches, pendant la saison; ils commenceront le 18 courant.

La Compagnie du Rail Road n'a rien négligé pour rendre les soirées agréables dans ce superbe jardin. Les illuminations seront à l'instar de celles du Jardin Turc à Paris. Il y aura également des amusements gymnastiques. Prix d'entrée 50 cents.

N. B. Le restaurant sera approvisionné de tout ce que la saison offrira de meilleur et de plus recherché et la cave pourvu des meilleurs vins et liqueurs, &c. 9 avril

AUX HABITANTS ET AUX MEDECINS.

LES soussignés appellent l'attention des habitants et des médecins sur leurs approvisionnements de drogues et de médicaments frais qu'ils reçoivent constamment d'Europe et du Nord et qu'ils garantissent être de qualité supérieure. SICKLES & Co. Droguistes et pharmaciens, du Canal.

POUR GALVESTON.

Le paquebot régulier pour Samedi le 17 avril, à 10 heures A. M. Le steamer à basse pression NEW YORK, capitaine John T. Wright partira positivement pour le port ci-dessus le 17 avril à 10 heures A. M.

Un bateau a été entièrement réparé et offre aux passagers tout le confort ... Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Conti, ou à BOGERT & HAWTHORN, 62, rue Gravier.

Les jours de départ de New-York sont de la Nouvelle-Orléans, le 1 et le 15, et de Galveston, le 7 et le 22 de chaque mois, ... 15 avril.

POUR ST. MARTINSVILLE PREAUX BRIDGE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le steamer ARTISAN, capt Pennington, est prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus, et partira positivement jeudi, le 15 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord en face de la rue St. Louis ou à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 24, rue St. Louis. 15 av.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI ET LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le steamer neuf BEN FRANKLIN, capt. Summons, est prêt à recevoir du fret. Il partira samedi le 17 courant, à 10 heures A. M. Pour balance de fret ou passage ayant de beaux emménagements s'adresser à bord ou à BOGERT & HAWTHORN, 61, rue Gravier. 14 av

POUR ST. LOUIS ET ALTON—Le steamer MAID OF ORLEANS, capitaine Ivan Hosson, est prêt à recevoir du fret pour les ports ci-dessus et partira dimanche, le 18 courant, à 10 heures A. M. Pour la balance de fret ou passage, s'adresser à bord, à l'extrémité de la rue Canal, ou à CHS. DOANE, 69 rue Poydras.

POUR PORTSMOUTH et les ports intermédiaires. Le steamer SCOTT VALLEY, capt. [illegible], est prêt à recevoir du fret et partira pour le port ci-dessus le 17 courant à 10 heures A. M. ... J. VAIRIN & Co.

POUR LOUISVILLE Cincinnati et tous les ports intermédiaires. Le beau et bon marcheur bateau à vapeur OHIO BELLE, capt. Jones est prêt à recevoir du fret ... BOGERT & HAWTHORN, 62, rue Gravier.

A VENDRE La coque du bateau à vapeur GENERAL CLARKE actuellement en débarcadère, à vendre par ADAMS HARTWELL & Co., 36, rue Poydras.

POUR LA MOBILE. (Ligne de la Nelle Orléans et de Mobile.) La goélette paquebot C. W. ATWOOD, capt. [illegible], partira sous peu. Pour balance de fret ou passage s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR LA HAVANE. Mardi le 20 courant. Le brick EL CABALLERO, capitaine W. W. [illegible] ... J. W. ZACHARIE & Co.

POUR NEW YORK. Devant partir lundi 19 du courant. Ligne de New York et de la Louisiane. Le paquebot HUNTSVILLE, capitaine John [illegible] ... JAMES E. WOODRUFF, 27, rue du Camp.

POUR BORDEAUX. Le navire français LOUISE, capt. [illegible] ... JOSEPH LALLANDE.

POUR PORT AU PRINCE. La goélette SALLY ANN, capt. [illegible] ... J. VAIRIN & Co.

POUR LA HAVANE. Devant partir mercredi le 21 courant. Le brick au voilier FRANCIS ASHBY, capitaine Randol ... FRATS KHERNANDEZ, 27, rue Toulouse.

POUR ST. YAGO DE CUBA. La goélette ... ALEXANDER WASHINGTON, capt. Love ... GEO. P. FONDE & Co., 75 rue du Camp.

POUR LA HAVANE. La goélette GLADIATOR, capt. Baker partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR LA HAVANE. La goélette FRANCES AMY, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.

POUR BORDEAUX. Le navire de première classe EULALIE, capitaine Patarin, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira pour le port vers le 25 avril. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. SEIGNOURET & Co.

POUR LE HAVRE. Le beau paquebot français le GRAVILLE, capt. Lepiume, ayant tout son chargement arrêté et allant à bord, partira pour la dite destination le 20 avril. Pour passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face du marché aux légumes, ou à BLANCHARD, KIMER & Co., 20, Bienville.

POUR LE HAVRE. 1er. navire. Le beau navire FRANCIS ANN, capitaine Parsons, peut prendre 200 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au face de la presse à coton d'en bas, ou à JOHN A. MERRITT, 43, rue du Camp.

POUR LE HAVRE. Le navire LE LAFAYETTE, capitaine [illegible], ayant son chargement engagé, partira pour cette destination le 15 avril prochain. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. ST. GEORGE, rue St. Louis.

POUR LE HAVRE. Le beau paquebot bien connu le CREOLE, capit. James Dillingham, partira pour le sus-dit port vers le 16 avril. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine ou à BONOLD & MASPERO, 43, rue Conti.

POUR BARCELONE. La polacre Espagnole PRUDENTE, capt. Millet, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton, s'adresser à CUCULLU, LAFEYRE & Co. 29, rue de la Vieille Levée.

POUR LE HAVRE—Paquebot régulier—Le magnifique navire neuf TAGLIONI, capit. George L. Rogers, commandant autrefois le Rubicon, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 350 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine Rogers, à bord, en face de la rue des légumes, ou à LEVI H. GALE, 24, rue de la Commune.

ESSENCE de Thérébentine—15 barils, à vendre par ALEXANDER GOW, 29, rue Bienville.

PEINTURES—6 tonneaux blanc de plomb et 10 de peinture verte, à vendre par ALEX. GOW, 29, Bienville.

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public et tous ceux que cela peut concerner, que la société de commerce, publiée depuis le 8 mars 1841, à Baton Rouge, sous la raison Courtade & Co. est dissoute ... J. COURTADE, Vve. J. B. HEBERT, J. ADOLPHE HEBERT, ENOS HEBERT, ACHILLE HEBERT.

SEL—2200 sacs sel de Liverpool, en débarquement et à vendre en quantités à la convenance des acheteurs. ALEXANDER PARK, 91, rue de la Commune.

CAFÉ du Rio—2000 sacs, en débarquement du [illegible] ... de Rio Janeiro, à vendre par: [illegible]

PAR P. DUBERTRAND & Co.

[illegible] ... Conditions comptant. 16 avril, 15 20 et 26

PAR A. L. PERNET

IL sera vendu samedi prochain, le 17 avril, à midi, à la Bourse de la rue St Louis: L'esclave [illegible], âgé d'environ 30 ans, bon charpentier, ... Conditions—Moitié comptant; la balance à 9 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothéqué jusqu'à parfait paiement. Acte de vente pardevant F. Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAR P. DUBERTRAND & Co.

IL sera vendu jeudi le 15 courant, à 4 1/2 heures P. M. le contenu d'un café situé à l'encoignure des rues Dubord et Nelle-Levée, consistant en un bon comptoir, &c. le tout sera vendu en lots au gré des acheteurs. 14 av

PAR J. LEVY.

IL sera vendu jeudi, 15 du courant, à 4 heures et demie, sur la Levée en face de la rue Toulouse: 20 tonneaux bois de teinture, 150 billots de cèdre.

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de chandelles de blanc de baleine et de composition.

IL sera vendu jeudi le 15 courant, à 10 heures, dans leur office, Arcade Banks no 41, dans la rue du Magasin: 50 caisses chandelles de blanc de baleine, de New Bedford. 110 do de composition. Conditions comptant. 14 av

VENTE DE POTERIE PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu samedi 17 du courant à 10 heures précises du matin à son bureau près de la Bourse, pour clore une facture. 10 paniers poteries assorties. 4 bourcauts consistant en terrines, pots pour confitures et marmelades, cruches, fontaines pour limonade et eau, &c. Conditions Comptant. 14 av

PAR HEWLETT ET CENAS.

Vente de coton endommagé.

IL sera vendu jeudi 15 du courant, à 3 heures et demie, à la presse à coton d'Orléans, 100 balles coton endommagé, et immédiatement après, à la presse du Mississipi, 100 balles coton endommagé, vendues pour compte de qui il appartiendra. Conditions—Comptant. 14 av

Vente par Colis PAR VINCENT ET DE FERIET

No. 116 rue de Chartres.

IL sera vendu jeudi prochain, 15 du courant à 10 heures, un grand assortiment de marchandises sèches, françaises et du pays, consistant en: Crêpes, platillas, florentines, etc. Conditions à la vente. 14 av

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Syndic.

IL sera vendu lundi matin, le 26 courant, à 10 heures, dans une maison située sur le côté droit de la rue Apollon, entre les rues Melpomène et Terpsichore en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, portant la date du 3 février, 1841, et sous la direction des syndics: Une quantité de meubles et ustensiles de cuisine abandonnés par Seaman Todd à ses créanciers. Conditions, comptant. 12 av—4 26 av 2

PAR ANTHONY FERNANDEZ

Cigares de la Havane supérieurs à l'encan.

VENDREDI prochain, le 16 courant à 4 heures P. M. dans la rue St. Anne, entre les rues de Chartres et Royale au magasin de M. F. Ti, il sera vendu pour clore une consignation, 100 milliers cigares canones de bonne qualité de Vuelta Abajo. 28 milliers regalias. Conditions à la vente. 14 avril

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, samedi le 24 du courant à l'Arcade de Banks, à midi, L'esclave Harriet, âgée d'environ 25 ans, les titres seulement garantis. Elle est vendue pour compte et risque de M. Richard Parr, premier acquéreur qui ne s'est pas conformé aux termes de la vente. Conditions, Comptant.

PAR S. GUINAULT

Vente de propriétés foncières de valeur considérable.

IL sera vendu samedi, 17 avril 1841, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, les propriétés ci-après, conformément au plan exposé à la Bourse. [illegible] ...

Les actes de vente seront passés pardevant Félix Percy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 14 av

LE soussigné vient de recevoir par le navire [illegible] du Havre des lettres et vêtements ... LOUIS A. BARBARIN.

BUREAU DE L'ASSURANCE DES POMPIERS,

Nouvelle Orléans, 29 mars 1841.

A UNE assemblée des directeurs de cette compagnie, tenue ce jour, un dividende de 10 pour cent sur le capital payé a été déclaré pour les derniers six mois payable aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoir après le 6 avril prochain. E. L. TRACY, Secrétaire

A VENDRE par le soussigné. Quelques caisses papier à tapisser, frange, de soie, ... [illegible] J. FERRET, 55, rue Toulouse.

Avis aux marchands quincailliers et aux Capitaines de bateaux à vapeur.

LES soussignés ayant établi une CORDERIE à Carrollton, seront constamment au moins de cordages de toutes dimensions ... W. MITHOFF & Co.

MONSIEUR E. NEUVILLE DUREL, Chirurgien Dentiste, élève de M. Le Maire à Paris, prévient ses amis et le public ... Rue de l'Hôpital No. 12, ou on le trouvera de neuf à cinq heures.

MACHINE A VAPEUR.

LES soussignés agens de Goodlet & Copp, de Cincinnati, reçoivent des ordres pour la construction de machines à vapeur, moulins à scie, ... FRERET BROTHERS.

A VENDRE—10 actions de la compagnie de la presse à coton à vapeur de la Levée. 11 do de la Compagnie d'Assurances des Négocians. 2 do de la Compagnie d'Assurances de la Nelle. Orléans. 40 do de la Banque des Améliorations. S'adresser à E. SAINET, 12, rue Royale.

AVIS—Toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre la faillite de Charles Tremoulet sont priées de les présenter au syndic ... A. C. TREMOULET, Syndic.

LA société existant sous la raison de DePouilly frères a été dissoute d'un commun accord. J. J. DePouilly, jeune reste seul propriétaire de l'établissement ... J. DE POUILLY.

SUCRE de Boston, raffiné. 200 barils sucre en poudre, ... à vendre par N. A. NORCROSS, 40, Gravier.

AVIS AUX COLPORTEURS ET AUX MARCHANDS FORAINS.

CONFORMÉMENT à une loi de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 8 mars 1841, les colporteurs et les marchands forains sont tenus de prendre une licence d'Etat qui expirera le 31 de cette année ... Bureau du Collecteur, 30, rue de la Vieille Levée. ML. AIMÉ, Collecteur d'Etat.

PLOMB—1000 saumons, en débarquement du steamer Little Red, à vendre par J. A. MERRITT, 43, Camp.

ESPECES—Doublons Mexicains, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

[illegible] avril. Ventes à cet effet du produit du vendeur ... [illegible]

PAR P. DUBERTRAND & Co.

IL sera vendu aujourd'hui, le 15 avril, à 10 heures, au no. 74, de la rue de la Vieille Levée, entre les rues Saint Louis et Toulouse, pour clore plusieurs consignations. Un assortiment général de groceries, de vins, de liqueurs, eau de vie, genièvre, sucre, porc, lard, ... 14 av

PAR ANTHONY FERNANDEZ

AUJOURD'HUI, jeudi le 15 courant à 4 heures P. M. sur la levée, entre les deux marchés il sera vendu à sau l'encan: 100 caisses citrons. Conditions—comptant. 15 av

PAR L. GASTET.

rue Toulouse, No. 54.

IL sera vendu vendredi, le 16 courant, à 10 heures, à son magasin d'encan; un assortiment de marchandises sèches, d'habillements, batterie, etc. Conditions—comptant. 15 av

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI prochain, 17 avril à midi, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis. Une maison composée de deux appartements, une galerie et un cabinet, bâtie en colombage et couverte en bardeaux, avec une cuisine en bois, située au faubourg Washington, sur un terrain ayant 25 pieds de façade sur la rue du Congrès sur 95 pieds de profondeur. Une petite négresse nommée Jenny, âgée de huit ans, domestique de maison ... Conditions—Comptant. 15 av

PAR FAUCHIER et CROIZAT.

IL sera vendu le samedi 17 avril courant, à midi, à la Bourse St. Louis, Un lot de terre situé et nouveau faubourg Marigny, désigné par le no. trois, de l'îlet no. 81, ... Conditions, comptant. L'acte de vente pardevant Lucien Hermann, notaire public. 15 av—2

PAR M. BARNETT SENR.

IL sera vendu samedi, le 17 courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis: La négresse MOSSY, alias Mary, âgée d'environ 28 ans, ... Conditions—1/2 à 60 jours, la balance à 6 mois ... 15 av

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, le 17 courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis: [illegible] lots de terre situés au faubourg Washington, ... 15 avril

PAR P. DUBERTRAND & Co.

IL sera vendu samedi, le 17 avril, à midi, dans la Bourse de la Cité, d'ordre des héritiers majeurs de feu St. Leon Leonard, les propriétés ci-après, dépendant de la dite succession, savoir: [illegible] ... Les actes de vente se passeront en l'étude d'Octave de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 13 av—16, 15, 29 et 24 av

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu jeudi prochain le 15 du courant à 4 1/2 heures de l'après-midi, rue des Champs Elysées en face du hangard du rail-road Pontchartrain, 10 citernes de la contenance de 500 à 2,000 gallons. Conditions comptant. 13 av

PAR L. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi le 15 du courant à midi, au No. 37 rue de Chartres: Un lot de meubles [illegible]. 13 a

Grande vente de Vins de choix. PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan jeudi prochain, le 15 courant, au magasin no. 45, rue Royale, à 10 heures et demie, pour clore diverses consignations, les vins suivants, choisis avec grand soin, et de marques renommées, savoir: Xeres Amontillado, brun do, Reserve, Lord Gosford, Newton Gordon, Murdock & Co, Reserve, ... Conditions—Toutes sommes au-dessous de $250 comptant ... 14 av—3

PAR S. GUINAULT.

Vente Renvoyée.

IL sera vendu, jeudi prochain, 15 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis. La négresse Cloé, âgée d'environ 24 ans, depuis l'âge d'un an dans le pays, ... 13 av

PAR S. GUINAULT.

Vente Renvoyée.

IL sera vendu, jeudi, 15 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis. Quatre lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui sont construites, situées au faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'îlet no. ... Les actes de vente se passeront pardevant Amédée Ducatel, not. pub. 13 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, le 16 du courant, à midi, au No 13, rue Jefferson: Le fond d'un magasin de grocerie. 12 av

PAR A. FERNANDEZ.

Succession de C. Kosiphon.

MERCREDI le 21 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, il sera vendu pour compte de la succession de F. Duisson, ... Conditions—Comptant. L'acte de vente pardevant Carlile Pollock not. pub. aux frais de l'acheteur. 9 avril

Vente de Syndic.

PAR BENJ. KENDIG.

IL sera vendu à l'encan lundi, le 19 courant, à 11 heures, aux écuries de Tattersall, en face de la Bourse St. Charles, sous la direction du syndic des créanciers de Patrick Shaw: En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de district pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, ... savoir: 10 chevaux, 4 mules, 10 charrettes, 5 drays, 13 jeux de harnais, 1 vache. Aussi: 1 lot de meubles et d'ustensiles de cuisine. Conditions, comptant. 9 avril

PAR HEWLETT & CENAS.

Succession de Esther Shields.

IL sera vendu jeudi le 15 avril prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, portant la date du 21 janvier 1841, ... Conditions—12, 24 et 36 mois de crédit en billets à deux signatures ... 13 mars, 2, 6 et 15 avril.

Ventes sur la Levée.

BENJ. KENDIG, encanteur, informe le public qu'il a l'intention est de faire des ventes régulières sur pied de la rue du Canal, pour les articles d'épicerie, les vins, liqueurs, meubles et les produits du genre, tous les jours de vente, lundi et jeudi. N. B. Les marchandises dont le prix est limité et qui ne seraient pas vendues seront immédiatement après la vente renvoyées à leurs propriétaires.

A VENDRE PAR BARLEY,

UN entrepôt de charbon de terre, bois de chauffage, planches, chevaux, charrettes et tous les matériaux qui en dépendent, situé sur la rue de l'Esplanade, ... 7 avril—11

HUILE de Lin—20 barils Huile de Lin, à vendre par ALEXANDER GOW, 29, rue Bienville.

AVIS.

Détenu à la geôle de St. Jean-Baptiste le nègre appelé MOUSSE, appartenant à M. Boyd, Nelle. Orléans. Aussi le nègre HENRY, disant appartenir à M. A. Baldu, Bayou Lafourche. Les propriétaires de ces esclaves sont priés de les retirer en se conformant à la loi. Paroisse St. Jean Baptiste, 10 avril 1841. A. LUMINAIS, Shérif.

A VENDRE—MON HABITATION au Bayou Boeuf, dans la paroisse St. Landry, à trois milles au-dessous de la ligne des Avoyelles, contenant 1100 arpens dont 240 sont défrichés, ... T. A. COOKE.

A VENDRE—Un fonds de café ... 146 entre Bourgogne et Dauphine.

RUM de la Nouvelle Orléans—à vendre par L. MILLAUDON, 140, rue Bourbon.